



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SERVICE DU DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

SOUS-DIRECTION DU RECRUTEMENT ET DE LA MOBILITE

BUREAU DES RECRUTEMENTS PAR CONCOURS

RAPPORT DU JURY

**Concours professionnels de secrétaires
d'administration et de contrôle du
développement durable
de classe exceptionnelle**

**Spécialités « administration générale » et
« contrôle des transports terrestres »**

Session 2022

Rédacteur

Médhy BROUSSILLON – Président du jury

Référence(s) intranet et internet

<http://intra.portail.e2.rie.gouv.fr/passer-un-concours-r2367.html>

<https://www.ecologie.gouv.fr/concours-du-ministere>

SOMMAIRE

Table des matières

I. CONTEXTE GÉNÉRAL5

- A. TEXTES RÉGLEMENTAIRES5
- B. CALENDRIER DES ÉPREUVES5
- C. STATISTIQUES6

II. L'ÉPREUVE ÉCRITE8

- A. OBSERVATIONS SUR LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES CANDIDATS88
- B. CONSEILS AUX CANDIDATS99

III. L'ÉPREUVE ORALE9

- A. OBSERVATIONS SUR LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES CANDIDATS1010
- B. CONSEILS AUX CANDIDATS111

Rapport général du président du jury

*Monsieur Médhy BROUSSILLON, Attaché principal d'administration
Concours professionnels de secrétaires d'administration et
de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle
Spécialités « administration générale » et « contrôle des transports terrestres »
session 2022*

Ce rapport présente une description du cadre juridique, de l'organisation, du contenu et du déroulement des concours professionnels de secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable (SACDD) de classe exceptionnelle, spécialités « administration générale » (AG) et « contrôle des transports terrestres » (CTT) - session 2022. Il comporte une analyse de la participation et des résultats des épreuves écrite et orale.

Ce rapport apporte également des recommandations et des conseils destinés à informer, des principales attentes du jury, les candidat.e.s non admis.e.s, les futur.e.s candidat.e.s, et les personnels chargés du recrutement, de l'encadrement et de la formation continue des SACDD.

L'ensemble du jury remercie sincèrement le bureau des concours (RM1), ainsi que toutes les personnes mobilisées pour offrir aux candidat.e.s, comme aux membres du jury, des conditions d'accueil et de travail d'une grande qualité.

À noter que pour cette session 2022, l'organisation des épreuves orales des deux concours a nécessité quelques ajustements pour permettre, le cas échéant, à tous les personnels concernés de participer aux élections professionnelles, conformément aux directives de la direction des ressources humaines du pôle ministériel.

Le Président du jury

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

Le corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable (SACDD) est régi par les dispositions du décret n° 2012-1065 du 18 septembre 2012 portant statut particulier de ce corps, le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État, ainsi que le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret précité du 11 novembre 2009.

A titre liminaire, il convient de rappeler que les SACDD participent à la mise en œuvre des politiques de l'Etat dans les domaines de l'environnement, des transports, du logement, de la construction, de l'habitat, de l'urbanisme, de la prévention des risques, de la mer, de l'énergie ou dans d'autres domaines relevant des attributions du pôle ministériel. Ils exercent leurs fonctions au sein des spécialités « administration générale » ou « contrôle des transports terrestres ».

Le cas échéant, les SACDD de classe exceptionnelle peuvent, plus particulièrement, être amenés à diriger et à coordonner les travaux des SACDD de classe supérieure.

La session 2022 des concours professionnels de recrutement des SACDD de classe exceptionnelle – spécialité AG et CTT – était la 11^e organisée depuis la création de ce corps en 2012. L'organisation de ces concours a tenu compte du contexte particulier des élections professionnelles.

A. Textes réglementaires

Les conditions et modalités de cette session étaient définies par les textes suivants :

- Le décret n°2012-1065 du 18 septembre 2012, portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs et de contrôle du développement durable.
- Les arrêtés du 12 décembre 2012 fixant la nature et le programme des épreuves du concours professionnel de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle (un arrêté pour la spécialité administration générale et un arrêté pour la spécialité contrôle des transports terrestres).
- Les arrêtés du 7 et du 8 février 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture et fixant la date des épreuves écrites et orales pour le recrutement de secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, respectivement pour la spécialité administration générale et la spécialité contrôle des transports terrestres.
- Les arrêtés du 26 avril et du 9 novembre 2022 fixant la composition du jury du concours professionnel pour le recrutement de secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, spécialités administration générale et contrôle des transports terrestres session 2022.
- L'arrêté du 9 septembre 2022 fixant au titre de l'année 2022 le nombre de postes offerts au concours professionnel pour le recrutement de secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

B. Calendrier des épreuves

Les épreuves des concours professionnel 2022 de SACDD de classe exceptionnelle – spécialité AG et CTT – se sont déroulées le 20 septembre 2022 (épreuve écrite) et du 5 au 8 décembre 2022 (épreuves orales). Les résultats d'admission ont été publiés le 14 décembre 2022.

C. Statistiques

Les concours professionnels 2022 étaient ouverts pour **56 postes dans la spécialité administration générale** et pour **9 postes dans la spécialité contrôle des transports terrestres**.

Spécialité administration générale

Année	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admissibles	Reçus sur liste principale	Reçus sur liste complémentaire
2017	39	294	282	79	39	0
2018	41	361	247	78	41	7
2019	42	360	308	93	42	7
2020	41	290	169	70	35	0
2021	42	297	173	80	42	3
2022	56	316	209	82	46	0

Épreuve écrite

- note la plus haute : 16,25/20
- note la plus basse : 03/20
- moyenne des notes : 09,50/20
- barre d'admissibilité : 10/20

Pour cette session, le jury a constaté une nette progression du taux de présence des candidats à l'épreuve écrite (66% en 2022 contre 58 % les deux années précédentes). Il considère toutefois ce taux encore trop modeste compte tenu des moyens mobilisés par le pôle ministériel pour organiser ces concours et garantir le bon déroulement des épreuves. La prise en compte d'éventuelles considérations personnelles ne saurait expliquer à elle seule ce taux insuffisant.

Le jury rappelle que l'inscription à un concours professionnel suppose, pour les candidat.e.s, d'être tout au moins volontaire.s et prêt.e.s à s'engager pleinement dans une telle démarche, mais aussi d'être un minimum convaincu.e.s de leur légitimité à se présenter aux épreuves. Il invite ainsi les candidat.e.s à apprécier, sérieusement et suffisamment en amont, leur disponibilité et leur motivation à concourir, avant de s'inscrire à un concours.

Le jury constate également que le niveau moyen des copies à l'écrit est, comme l'année dernière, insuffisant avec une moyenne des notes à 9,50/20. L'épreuve écrite ne nécessitait pas comme prérequis d'avoir des connaissances approfondies sur le thème abordé. Pour autant le jury observe que les candidats ont souvent eu du mal à mettre en exergue les éléments intéressants du dossier, à problématiser le sujet et contextualiser leur note. Sans doute qu'un manque de préparation à ce type d'exercice peut expliquer ce constat.

La barre d'admissibilité a été fixée à 10/20 pour la spécialité AG. Ainsi, 82 candidat.e.s ont été admissibles à l'épreuve orale. Le jury souligne que 4 candidat.e.s de cette spécialité ne se sont pas présentés à l'épreuve orale, notamment en raison de leur admission à un autre concours. Ils ont néanmoins eu la décence de prévenir le bureau RM1, ce qui est à souligner.

Épreuve orale

- note la plus haute : 18/20
- note la plus basse : 08/20
- moyenne des notes : 14/20

Le jury rappelle que la note d'orale est particulièrement déterminante, car elle reflète la capacité des candidat.e.s à assumer des missions de représentation et d'encadrement, lesquelles distinguent le grade de « classe exceptionnelle » au sein du corps des SACDD. Les candidat.e.s ayant obtenu une note d'orale inférieure à 10/20 n'ont ainsi pas été en mesure de mettre en évidence leurs facultés dans ces domaines, ni de démontrer leurs capacités à développer de telles compétences à court terme.

Le jury relève que la moyenne des notes à l'épreuve orale est très satisfaisante (14/20), et nettement supérieure à la moyenne des notes à l'épreuve écrite, ce qui témoigne sans doute d'une meilleure préparation des candidat.e.s à cet exercice.

Compte tenu du niveau général des candidat.e.s de la spécialité AG, et pour conserver un niveau d'exigence satisfaisant, gage de la qualité des lauréat.e.s (note d'admission proche de 12/20), la barre d'admission a été fixée à 11,75/20 pour la spécialité AG. De la sorte, certains postes ouverts pour cette session 2022 n'ont pas été pourvus, et 45 candidat.e.s ont été admis.e.s sur liste principale dans la spécialité AG.

Spécialité contrôle des transports terrestres

Année	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admissibles	Reçus sur liste principale	Reçus sur liste complémentaire
2017	8	109	108	21	8	0
2018	6	88	65	20	6	2
2019	6	72	63	11	6	1
2020	6	79	50	16	6	0
2021	6	72	51	14	6	2
2022	9	74	55	18	9	2

Épreuve écrite

- note la plus haute : 15,75/20
- note la plus basse : 02,50/20
- moyenne des notes : 10/20
- barre d'admissibilité : 12/20

Pour cette session, le jury a constaté une légère progression du taux de présence des candidats à l'épreuve écrite (74% en 2022 contre 70% l'année précédente). Il considère néanmoins ce taux encore trop juste compte tenu des moyens mobilisés par le pôle ministériel pour organiser ces concours et garantir le bon déroulement des épreuves.

Le jury relève également que le niveau moyen des copies à l'écrit est tout juste passable pour la spécialité CTT avec une moyenne à 10/20. Si les copies sont dans l'ensemble de meilleure qualité que dans la spécialité AG, les observations formulées plus haut demeure valable pour la spécialité CTT. La barre d'admissibilité a été fixée à 12/20 pour la spécialité CTT. Ainsi, 18 candidat.e.s ont été admissibles à l'épreuve orale.

Épreuve orale

- note la plus haute : 19/20
- note la plus basse : 08/20
- moyenne des notes : 13/20

Le jury rappelle que la note d'orale est particulièrement déterminante, car elle reflète la capacité des candidat.e.s à assumer des missions de représentation et d'encadrement, lesquelles distinguent le grade de « classe exceptionnelle » au sein du corps des SACDD. Les candidat.e.s ayant obtenu une note d'orale inférieure à 10/20 n'ont ainsi pas été en mesure de mettre en évidence leurs facultés dans ces domaines, ni de démontrer leurs capacités à développer de telles compétences à court terme.

Le jury relève que la moyenne des notes à l'épreuve orale est satisfaisante (13/20). La barre d'admission a été fixée à 13/20 pour la spécialité CTT. Ainsi, 9 candidat.e.s ont été admis.e.s sur liste principale dans la spécialité CTT et 2 sur liste complémentaire.

II. L'ÉPREUVE ÉCRITE

L'épreuve écrite consiste en la rédaction d'une note de synthèse sur un sujet d'ordre général à partir d'un dossier documentaire n'excédant pas 25 pages. Elle est d'une durée de 3 heures (coefficient 3). Elle vise principalement à évaluer les compétences de compréhension, d'analyse et de synthèse des candidat.e.s.

Toute note inférieure à 06/20 est éliminatoire et le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidat.e.s autorisé.e.s à prendre part à l'épreuve orale d'admission.

L'épreuve écrite de la session 2022 portait sur le thème de la « mobilité durable » au travers d'un dossier comprenant des documents de nature très différente. Une attention particulière a été apportée aux documents sélectionnés afin de garantir la possibilité, même à des candidat.e.s non expert.e.s de traiter la commande dans le temps imparti.

La plupart des observations des jurys des sessions antérieures restent valables. Le jury de cette session 2022 retient plus particulièrement les éléments qui suivent.

A. Observations sur les difficultés rencontrées par les candidats

La commande était claire et invitait à traiter le sujet en deux parties identifiées dans l'énoncé du sujet. Comme pour la session précédente, il est regrettable que des candidat.e.s n'aient pas produit de plan apparent, leur propos constituant un seul et même bloc.

L'épreuve consiste à répondre à une commande qui invite à structurer des éléments sur un thème donné. En ce sens, si l'on n'attend pas obligatoirement des candidat.e.s une présentation de type « note professionnelle » adressée à la hiérarchie, les candidat.e.s qui se sont abstenus.e.s de toute introduction présentant le sujet, la problématique et annonçant le plan sont passés à côté de points cruciaux. Ces éléments sont indispensables et formellement attendus.

Le jury observe en outre que des candidat.e.s n'ont pas pris la peine de rédiger leur note et se sont limités à des développements plus ou moins importants sous forme de tirets juxtaposés dans leurs copies. Ce parti pris est systématiquement pénalisé, car ne permet pas d'apprécier les capacités rédactionnelles des candidat.e.s.

De manière récurrente, le jury déplore que des candidat.e.s construisent leur note sur des copier-coller flagrant des documents du dossier. Certaines copies ne sont qu'un assemblage d'extraits des documents, y compris avec le vocabulaire peu soutenu ou journalistique non approprié.

Cette épreuve vise à évaluer les compétences suivantes des candidat.e.s : compréhension, analyse, synthèse et expression. Le jury attend de ce que chaque candidat.e puisse rédiger en style administratif en développant des idées soutenant un plan argumentatif. Toute copie qui s'éloigne de cet attendu ne peut pas être valorisée. Ces qualités sont d'autant plus importantes que ce concours vise à recruter des agents sur un grade de catégorie B+ dont on attend une maîtrise de la langue française et une capacité à rédiger des documents administratifs ou techniques.

Les copies inférieures à une note de 10/20 démontrent souvent une absence de compréhension du sujet et de ses enjeux, avec une introduction absente ou lacunaire et des développements sommaires et peu pertinents. Elles traduisent sans doute un manque d'entraînement pour cette épreuve et une difficulté à gérer le temps imparti.

B. Conseils aux candidats

Le jury recommande à l'ensemble des candidat.e.s de s'exercer en amont de l'épreuve, plusieurs fois. A cette fin, le jury souhaite indiquer aux candidats que le fond constituait une partie prépondérante de la notation par rapport à la forme. Il faut donc pouvoir maîtriser la méthodologie de la note de synthèse.

Les fautes de français (orthographe et grammaire) et la propreté sont également prises en compte dans la notation pour quelques points. L'usage quotidien de l'informatique pour la rédaction conduit à ne plus avoir l'habitude de rédiger à la main. Les galops d'essais constituent un bon exercice pour s'assurer de la maîtrise de la méthodologie mais également pour tester ses capacités et la qualité de l'écriture en situation réelle. Quelques copies étaient très difficilement lisibles et nécessitaient une longue analyse de l'écriture pour en comprendre le sens. Une vigilance des candidat.e.s sur ces points leur permettrait de gagner des points facilement.

Le jury rappelle en outre qu'il est impératif de respecter le plan se trouvant dans la commande, de dynamiser le plan avec des problématiques soutenant un développement argumenté au sein de la copie, sans jamais négliger le contexte de la commande. Enfin, le jury sanctionne systématiquement les copier-coller et l'absence de rédaction par l'utilisation de tirets d'autant que ces remarques figurent régulièrement dans les rapports du jury. Le candidat procédant de la sorte dans sa copie le fait donc en connaissance de cause, ces éléments étant répétés d'année en année sans pourtant que les candidats n'en tiennent compte.

III. L'ÉPREUVE ORALE

L'épreuve orale consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle des candidat.e.s, à apprécier leurs aptitudes et qualités personnelles ainsi que leur motivation. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé des candidat.e.s portant sur leur expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par les candidat.e.s en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Au cours de cet entretien, les candidat.e.s peuvent être interrogé.e.s sur des questions relatives aux connaissances administratives générales ou propres à l'administration, la collectivité ou l'établissement dans lequel il exerce (durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus d'exposé ; coefficient 4).

Cette épreuve est capitale, en effet, l'occasion est donnée au jury de rencontrer et d'évaluer les candidat.e.s. En d'autres termes, le jury, lors de cette épreuve, se demande si les candidat.e.s seront de « bonnes recrues » pour un service ou un établissement, si ils/elles ont acquis les capacités qui doivent les mettre en situation de mener et d'effectuer avec compétence et une hauteur de vue suffisante leurs activités.

L'épreuve d'oral s'est déroulée au sein de l'Arche de la Défense (92), du 5 au 9 décembre 2022, pour les deux spécialités.

Le jury était représentatif de la diversité des structures dans lesquelles exercent des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure et de la diversité des responsabilités et des fonctions qu'ils sont appelés à exercer.

Trois sous-jurys ont été constitués : deux pour la spécialité AG et un pour la spécialité CTT. Les membres de chaque sous-jury ont, comme tous les ans, participé à une formation à l'épreuve orale visant à rappeler le rôle du jury, prévenir les discriminations et formaliser un cadre commun d'évaluation. Cette formation de professionnalisation a eu lieu le 28 octobre 2022.

Les membres du jury ont veillé au respect des conditions réglementaires régissant l'épreuve avec comme ligne de conduite une attitude bienveillante envers les candidats, sans question piège, se plaçant dans un contexte de « recrutement » professionnel et non de sanction. Cet entretien avec le jury vise à apprécier les aptitudes, la motivation du candidat et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Comme pour les années précédentes, le président du jury a pu assister à des auditions menées par chacun des sous-jury, ceci afin de s'assurer de l'équité de traitement des candidats entre sous-jurys et du bon déroulé des entretiens. Il a été rappelé aux candidat.e.s que le président n'intervient qu'en tant qu'observateur des membres du jury et ne participe donc pas à l'entretien.

A. Observations sur les difficultés rencontrées par les candidats

L'exposé des candidat.e.s ne doit pas se limiter pas à une simple explication des particularités des postes occupés. Il répond à des exigences de forme et ne doit pas non plus s'apparenter à une présentation stéréotypée reprenant mot pour mot les compétences (savoirs, savoir-être, savoir-faire) listées dans le RAEP.

À cet égard, le RAEP, s'il n'est pas obligatoire, donne aux candidat.e.s la possibilité d'explicitier plus concrètement ses expériences et réalisations, au-delà d'une simple réécriture des fiches de poste. Le jury fait en outre le constat que les RAEP des candidat.e.s ne comportaient souvent pas d'annexes permettant d'apprécier, au-delà des déclarations, leur éventuelle implication dans la vie de leur service ou administration.

Le jury a constaté un nombre important de candidat.e.s ayant des difficultés à prendre du recul sur leur parcours professionnel, à démontrer une projection sur un projet de carrière personnel et à disposer d'un potentiel d'encadrant au travers des réponses données à la mise en situation. Certains candidat.e.s ont mis en évidence une absence totale de préparation ou de réelles difficultés à répondre aux attentes, pourtant rappelées systématiquement dans les rapports du jury.

Le jury attend que les candidat.e.s répondent précisément et sans détour aux questions posées, et qu'ils/elles ne se limitent pas à des réponses brèves non assumées ni étayées. Il attire également l'attention des candidat.e.s sur l'importance du registre des mots employés, qui perdait parfois son caractère administratif.

Le jury considère en outre que les candidat.e.s doivent faire preuve d'esprit critique, savoir mettre en exergue les objectifs d'une politique publique et rendre compte d'une opinion argumentée et illustrée.

Aussi, les mises en situation posées par le jury n'appellent pas à une description des expériences vécues mais invitent les candidat.e.s à se projeter dans une posture fictive de SACDD classe exceptionnelle et à décliner le raisonnement et le comportement qu'ils ou elles adopteraient.

Le jury s'interroge sur la préparation suffisante des candidat.e.s. En effet, l'exposé de dix minutes qui marque le début de l'entretien doit être clair et structuré, ce qui n'a pas toujours été le cas. Les candidat.e.s doivent utiliser au maximum ce temps qui leur est imparti et non pas s'arrêter à moins de 8 minutes.

Cet exposé doit concerner tant l'expérience professionnelle des candidat.e.s que leur motivation à passer au grade de classe exceptionnelle au travers d'un projet professionnel construit. Rester sur son poste n'apparaît pas être un projet suffisant, ce dernier doit être complété par une projection sur les postes suivants le cas échéant.

Beaucoup de candidat.e.s ne maîtrisaient pas suffisamment leur environnement professionnel immédiat (par exemple leur travail dans la chaîne organisationnelle ou les missions du service), voire ont démontré des difficultés à prendre du recul pour donner du sens à l'action de l'administration et, plus grave encore, du sens à leur activité quotidienne.

Durant l'épreuve orale, les candidat.e.s sont invité.e.s à illustrer leur travail par des exemples de travaux qu'ils/elles ont accomplis. Ils/elles se doivent cependant de distinguer ceux qu'ils/elles ont assumé, voire initié et ceux auxquelles ils/elles ont simplement contribué. Certains candidat.e.s se sont parfois approprié.e.s l'entièreté, parfois même l'initiative d'un travail alors qu'ils/elles n'ont été que contributeurs.trices.

B. Conseils aux candidats

Ce concours professionnel sélectif ne peut être appréhendé uniquement par le focus d'une reconnaissance des expériences professionnelles et nécessite une véritable préparation dans chacune des composantes de l'épreuve. D'une manière générale, les membres du jury ont constaté une grande diversité de niveaux, avec d'excellents candidat.e.s et d'autres très impréparé.e.s. Les membres du jury ont également relevé, chez beaucoup de candidat.e.s, un manque de curiosité professionnelle. Le vocabulaire professionnel étant trop souvent lacunaire.

Certains candidat.e.s ont, malgré tout, de vrais parcours construits et se projettent aisément dans l'avenir.

Par ailleurs, il est à souligner que de certain.e.s candidat.e.s ont occupé des postes au sein des différents versants de la Fonction publique, preuve de la diversité des profils et des mobilités possibles au cours d'une carrière. D'autres, au contraire, n'ont pas d'idée d'évolutions professionnelles et voient cette promotion comme la reconnaissance de leurs « bons et loyaux services ».

La connaissance de l'environnement professionnel dans lequel exerce chaque candidat faisait aussi partie des critères de notation. Un.e agent.e prétendant à des fonctions supérieures doit être en mesure de témoigner de sa bonne compréhension des missions et enjeux associés au service public dans lequel il/elle œuvre.

Le jury déplore que des candidat.e.s ne connaissent pas les politiques publiques et le fonctionnement des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires d'une part, et de la transition énergétique et de la mer d'autre part (administration centrale, les services régionaux et inter-régionaux, les services départementaux et inter-départementaux, les établissements publics et opérateurs du ministère, ...).

Ainsi, les meilleur.e.s candidat.e.s sont ceux/celles qui avaient une aisance à l'oral, qui ont donné au jury l'envie de travailler avec eux/elles, par leur dynamisme, leur recul, leur esprit critique, leur analyse et leur positionnement. Ce sont aussi ceux/celles qui ont su mettre en valeur leur esprit d'équipe, leur apport positif dans une équipe et leur état d'esprit constructif. Mais également, ceux/celles qui s'intéressent à l'actualité en faisant preuve d'ouverture d'esprit et qui sont parvenus à étoffer leurs réponses pour être plus exhaustifs sans attendre les relances du jury.

En sus des formations spécifiques à la préparation à la rédaction du RAEP ou aux épreuves écrites et orale, le jury recommande dès lors aux candidat.e.s de se former à la prise de parole publique et de suivre toutes autres formations susceptibles de leur permettre de gagner en assurance et de mieux gérer leur stress.

Pour conclure, les candidat.e.s reçu.e.s cette année en liste principale et complémentaire peuvent être fiers de leur prestation car ils/elles ont été particulièrement brillant.e.s, en concurrence avec des candidat.e.s d'un bon niveau général. Le jury a été particulièrement séduit par leur prestation, la richesse de leur parcours personnel et professionnel, ainsi que par leur personnalité, et serait heureux de les accueillir dans leurs services.

Les candidat.e.s qui n'ont pas réussi cette année, mais qui ont obtenu des notes supérieures à la moyenne aux épreuves orales sont encouragé.e.s à se représenter à une session ultérieure. Certains d'entre eux/elles étaient très proches de la réussite et doivent persévérer. Les autres devront s'interroger sur la viabilité de leur projet ou fournir un travail plus intense de préparation. Les futurs candidat.e.s sont invité.e.s à se reporter aux remarques et invitations faites tout au long de ce rapport.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*